



# + CLAIR

## Tous PN

# Impôts 2012 sur revenus 2011

## Déclaration d'impôt aux « frais réels » du Personnel Navigant

### Comment recevoir le dossier

Si vous souhaitez recevoir à domicile le dossier impôts réservé à nos adhérents avec le dossier complémentaire à joindre pour l'administration fiscale, ainsi que d'autres dossiers faits par vos délégués tout au long de l'année, il vous suffit de nous retourner la demande d'adhésion ci dessous,

PERMANENCES UNAC

Continental Square  
Tel : 01 48 64 49 29

Cité PN  
Tel : 01 41 56 40 76  
<http://www.unac.asso.fr>

Quand elles n'ont pas été prises en compte au titre des frais réels, les cotisations syndicales payées donnent droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant des cotisations. Alors vous attendez quoi ? syndiquez-vous.

**Non syndiquer**

Jeudi 31 mai minuit : Date limite de dépôt de la déclaration papier.  
Jeudi 7 juin minuit : Date limite de dépôt de la déclaration de revenus par Internet pour les départements 01 à 19

Jeudi 14 juin minuit : Date limite de dépôt de la déclaration de revenus par Internet pour les départements numérotés de 20 à 49.

Jeudi 21 juin minuit : Date limite de dépôt de la déclaration de revenus par Internet pour les départements numérotés de 50 à 974.

**LE CALENDRIER 2012**

### ADHERENT UNAC

Si vous êtes adhérent UNAC et que vous n'avez pas reçu votre dossier d'impôts complet à votre domicile prenez contact avec nous par mail [navigants@unac.asso.fr](mailto:navigants@unac.asso.fr) ou par téléphone : 01 48 64 49 29

## REVENUS A DECLARER

Pour pouvoir déduire le barème des navigants, vous devez déclarer les items suivants :

- Cumul « net imposable » des 12 mois de l'année civile (sur bulletin de salaire de décembre 2011)
- Montant annuel des frais de chambres d'hôtels déclaré par les compagnies. (Joindre le justificatif de votre compagnie à la déclaration). Certaines Cies, comme AF, déclinent un montant global dans une attestation individuelle. D'autres vous laissent faire le calcul, mais elles doivent vous fournir les valeurs hôtel par hôtel.
- Montant annuel des indemnités repas à additionner sur les 12 bulletins de salaire.
- Indemnités de transport à additionner sur les 12 bulletins de salaire : qu'il s'agisse d'indemnités KM (tous codes concernés....), d'une carte orange, ou encore d'un forfait montées au terrain, etc...
- Indemnités journalières de la sécurité sociale pour maladie et congé maternité. Depuis le 1er janvier 2010, vous devez déclarer la moitié des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle versées par la sécurité sociale (BOI 5F-14-10), seules les indemnités versées en cas de longue maladie restent exonérées. L'organisme dont vous dépendez vous a adressé un état récapitulatif des prestations que vous avez reçues en 2011, avec leur montant à déclarer.
- Pour Air France : les indemnités « Entretien – habillement » de l'année 2011.

Les cotisations obligatoires d'entreprise versées aux régimes de retraite supplémentaires type PERE et Article 83, sont à préciser dans la case « QS ».

Les achats des cotisations PREFON sont à déclarer lignes SS, ST, SU.

Les cotisations PREFON supplémentaires et les versements volontaires sur le PERE sont à déclarer lignes RS, RT, RU.

Ne déclarez pas :

- Les prestations des caisses d'allocations familiales.
- La prime d'intéressement versée en 2011 si vous l'avez réinvestie dans le PEE.

### Pour Air France... Ne déclarez pas :

• Le cumul des «frais professionnels» qui apparait sur votre fiche de paie. Dans ce «cumul des frais professionnels», il existe déjà une part forfaitisée du coût des chambres d'hôtels. Or, les PN doivent déclarer le montant réel de ces frais d'hôtels, indiqué dans l'attestation délivrée par la Cie correspondant aux nuitées (à ne pas confondre avec les journées ON). Afin de ne pas déclarer 2 fois ces frais d'hôtel.

## CHARGES DEDUCTIBLES

- Barème officiel des frais professionnels. Les méthodes de calcul zone par zone et les indemnités pays par pays sont expliquées dans les feuillets joints. Ce barème est identique pour tous les PN.
- Frais de transport. Si vous percevez des indemnités Km, déduisez selon les barèmes (auto ou moto) de l'administration. Une limitation est fixée à 80 Km aller/retour, mais rien n'interdit de faire état d'un kilométrage supérieur à 80 Km, pour différents motifs : profession du conjoint proche du domicile, scolarité particulière des enfants, activité en conseil municipal ou autre...Voyez avec votre inspecteur si vous avez un doute. Si vous habitez en province, le kilométrage à prendre en compte est celui de votre domicile à l'aéroport le plus proche, dans les mêmes conditions de limitations (voyez avec votre inspecteur pour la déduction des GP, certains acceptent).

Si votre véhicule est financé à crédit, vous pouvez déduire les intérêts d'emprunt (en plus du barème kilométrique). En proportion de son utilisation professionnelle. Si votre véhicule est financé par le biais d'une location longue durée ou de certaines LOA, il vous est possible de déduire tous les frais afférents au véhicule (loyers, essence, assurance, entretien, etc.) au prorata de l'utilisation professionnelle.

Si vous utilisez une carte de transport, joignez la photocopie du ou des coupons et déduisez le montant correspondant.

• Autres... (Sous réserve de justificatifs et d'acceptation de votre centre des impôts) à inclure dans le total «charges à déduire»

Les cotisations syndicales : joindre le justificatif du syndicat. Additionner la somme au total des frais réels à déduire. Ne pas renseigner la rubrique « cotisations syndicales » de l'imprimé (puisque cette somme a déjà fait l'objet d'une déduction).

## AUTRES CHARGES DEDUCTIBLES

SOUMISES A L'APPRECIATION de votre inspecteur des impôts.

Ces charges ne sont déductibles que sous réserve de justificatifs. Les justificatifs sont à conserver au moins 4 ans.

- Frais de pressing : Sur présentation de justificatifs. Certaines inspections acceptent aussi un forfait par rotation (par exemple : présentation d'une facture de nettoyage, spécifiée «pièces d'uniforme», multipliée par le nombre de rotations effectuées). Renseignez-vous auprès de votre inspecteur.
- Frais de formation : En vue d'acquérir une qualification permettant d'améliorer la situation professionnelle).
- Frais téléphoniques : Certaines inspections acceptent 30% (maxi) de la facture annuelle.
- Frais de coiffeur : Nos réglementations imposent une coupe de cheveux réglementaire, mais l'expérience montre que ces frais sont difficilement acceptés en déduction (surtout pour les hommes). Conseil : certains joignent la photocopie des règles de coiffure du mémento du port de l'uniforme.
- Frais de bagages : Achat ou réparation.
- Locaux destinés à usage professionnel : Surface dédiée dans la résidence principale....

D'autres frais sont, bien sûr, déductibles du revenu dans le cadre d'une déclaration aux frais réels. La liste est longue, nous vous conseillons de consulter le code des impôts : <http://impots.gouv.fr>

### Ne déduisez pas les assurances PN

- Les assurances non obligatoires « Perte de licence » ou autres (type SAAM, Air Assurance etc...) sont spécifiquement nommées comme « non déductibles » dans le code des impôts.
- Les assurances obligatoires du type « Mutuelle » (MNPAF pour AF) ou « Perte de licence » obligatoire (Pré-union pour AF) sont déjà défiscalisées à la source et ne figurent pas dans le « cumul net imposable ».

## Méthode de calcul des déductions

**POUR LES IMMOBILISATIONS SOL** : (stages, visites médicales... )

Rien n'est prévu dans le barème. Vous pouvez seulement déduire le déplacement (Km ou autre).

**POUR CHAQUE VOL JOURNEE** (sans découcher : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)

Quels que soient la zone et le pays touchés, il s'agit d'une indemnité unique égale à 1/2 indemnité EURO...

$$\text{Tous PN} \rightarrow 157 \text{ €} : 2 = \mathbf{78,5 \text{ €}}$$

**Attention** : Certaines administrations demandent le détail de chaque vol journée.

**POUR LES VOLS AVEC DECOUCHER** (Escales de plus de 7h00 bloc-bloc)

Il existe 2 zones géographiques : Zone Euro-Europe et Zone Reste du Monde pour lesquelles s'appliquent des méthodes de calcul différentes : Vous devrez procéder rotation par rotation.

1 ) Zone « **EURO** » et Zone « **EUROPE** » : (Voir liste des pays jointe)

- ▶ Le jour de départ (jusqu'à 23h59)  
= 1 indemnité complète du pays vers lequel on va découcher.
- ▶ Chaque jour d'engagement  
= 1 indemnité complète du pays où l'on découche.
- ▶ Le jour de retour (à partir de 00h01)  
= 1/2 indemnité du pays d'où l'on vient de découcher.

**Important** : Dès qu'une rotation «Euro-Europe» est touchée par un découcher dans un pays de la zone «Reste du Monde», c'est toute la rotation qui sera considérée comme une rotation « Reste du Monde » et en ce sens, une indemnité complète sera donc prise en compte pour le jour de retour.

2 ) Zone « **RESTE DU MONDE** » : (Voir liste des pays jointe)

- ▶ Le jour de départ (jusqu'à 23 h 59) = 1 indemnité complète du pays vers lequel on va découcher.
- ▶ Chaque jour d'engagement = 1 indemnité complète du pays où l'on découche le soir.
- ▶ Le jour de retour (à partir de 00h01) = 1 indemnité complète du pays du dernier découcher.

Zone Europe	Euros
Algerie	111,57
Bulgarie	145,00
Croatie	142,00
Danemark	223,01
Hongrie	175,00
Islande	95,89
Maroc	175,00
Monténégro	150,00
Norvège	187,26
Pologne	175,00
Rép. Tcheque	180,00
Roumanie	160,00
Royaume Uni	153,65
Serbie	150,00
Suède	220,98
Suisse	183,36
Tunisie	125,00

Zone Euros	Euros
<i>France métro</i>	<b>157,00</b>
<i>Guadeloupe</i>	
<i>Guyane</i>	
<i>Martinique</i>	
<i>Mayotte</i>	
<i>St Barthélemy</i>	
<i>St Martin</i>	
<i>Réunion</i>	
Allemagne	
Autriche	
Belgique	
Chypre	
Espagne	
Estonie	
finlande	
Grèce	
Irlande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	
Pays bas	
Portugal	
Slovaquie	
Slovénie	

Reste du monde en Euros			
Afrique du sud	138,00	Israël	168,19
Angola	300,00	Japon	319,76
Arabie Saoudite	158,00	Jordanie	161,88
Argentine	118,94	Kazakhstan	290,00
Arménie	186,00	Kenya	106,82
Australie	264,57	Koweït	245,00
Bahrein	200,00	Laos	66,67
Bangladesh	130,00	Liban	154,00
Bénin	145,00	Lybie	75,65
Bielorussie	150,00	Madagascar	114,00
Bosnie-Herzégovine	169,00	Maldives	230,00
Brésil	112,13	Mali	94,52
Burkina Faso	145,00	Maurice	93,80
Cameroun	120,00	Mauritanie	143,00
Canada	193,97	Mexique	150,00
Centre Afrique	88,73	Mozambique	143,19
Chili	113,64	Niger	118,91
Chine et Shanghai	194,08	Nigéria	273,00
Colombie	133,34	Oman	265,00
Comores	150,00	Ouganda	130,00
Congo Brazzaville	106,53	Ousbekistan	85,61
Congo Rep democratique	195,00	Pakistan	131,07
Corée du sud	210,00	Pérou	128,79
Côte d'Ivoire	208,86	Philippines	151,75
Cuba	155,00	Polynésie Française	120,00
Djibouti	155,29	Quatar	278,00
Egypte	148,00	Rép. Dominicaine	107,58
Emirats Arabes	300,00	Russie	230,00
Etats Unis (sauf NY)	242,43	Sénégal	139,95
New-York jusqu'au 31/08/2011	242,43	Seychelles	300,00
New-York à partir du 01/09/2011	340,92	Sierra Leone	196,98
Ethiopie	123,00	Singapour	200,00
Gabon	120,50	Syrie	154,00
Georgie	147,73	Tanzanie	135,00
Ghana	145,46	Tchad	225,00
Guinée Conakry	121,22	Thaïlande	96,04
Guinée équatoriale	137,97	Togo	125,98
Haiti	166,67	Turquie	165,00
Hong Kong	214,35	Ukraine	208,00
Inde	260,00	Vénézuéla	195,00
Indonésie	160,00	Vietnam	158,00
Irak	300,00	Zambie	180,00
Iran	140,91	Zimbabwe	89,78

### Demande d'adhésion UNAC

Nom :

Prénom :

Grade :

Secteur de vol :

Mat :

Adresse :

Tel :

Mail :

Je souhaite recevoir le dossier d'adhésion par mail

OUI

NON

**UNAC 3 place de Londres - BP 12797 - 95727 Roissy CDG**